

Juger le génocide des Tutsi rwandais : l'expérience des *gacaca*

Proposition pédagogique de dossier documentaire

Doc. 1. Chronologie

Avr.-juil. 1994	Génocide perpétré contre les Tutsi
8 novembre 1994	Création du Tribunal pénal international pour le Rwanda
30 août 1996	Loi sur la poursuite des crimes de génocide au Rwanda
9 janvier 1997	Début du premier procès au TPIR
27 déc. 1996- 3 janv. 1997	Premier procès pour génocide au Rwanda dans le cadre de la justice ordinaire
Avril 1999	Premier procès d'un génocidaire au nom de la compétence universelle (Suisse)
Janvier 2001	Loi portant création des juridictions <i>gacaca</i> au Rwanda
Mars 2005	Début des procès <i>gacaca</i>
Juin 2012	Clôture des juridictions <i>gacaca</i>

Doc. 2. Témoignage de Béata Bazizane

Le 13 avril, la situation a empiré. Nous sommes de nouveau partis à la recherche d'une cachette. Mon mari s'est réfugié chez un voisin qui le livrera quelques jours plus tard aux tueurs. Avec mes plus jeunes enfants, je suis allée chez un autre voisin tandis que les aînés sont allés se cacher dans un enclos plus éloigné. Tous, nous avons été cachés et protégés jusqu'au 20 avril, vers neuf heures du matin. À ce moment-là, un groupe d'assaillants est venu me chercher. Avant leur arrivée, mes enfants avaient miraculeusement cessé tout pleur, tout gémissement et toute plainte. Des voisines hutu sont arrivées en premier. Elles venaient vérifier que nous étions bien là, à l'endroit que les *Interahamwe* leur avaient indiqué. Elles étaient leurs éclaireuses. Elles m'ont saluée et ont fait semblant de compatir. Elles voulaient surtout assister au spectacle macabre qui me conduirait à la mort. J'étais clouée par la peur de la mort qu'annonçait la prétendue visite de compassion des voisines.

Les *Interahamwe* sont arrivés aussitôt après. Je me suis levée, j'étais terrorisée. Parvenue au milieu de l'enclos, je n'ai pu ni bouger ni réfléchir au danger que j'encourais et encore moins à ce qui allait se passer. J'étais paralysée, je ne pouvais ni avancer ni retourner en arrière. J'étais pétrifiée. Ils m'ont demandé : « Où est ton pauvre mari Kamanzi ? » « Ils l'ont tué », ai-je répondu. Antoni qui commandait le groupe a surgi pointant son fusil sur ma tempe. Il a insisté : « Alors, il est où ton mari ? » « Ils l'ont tué », ai-je redit. Il s'est mis à manipuler son arme en s'apprêtant à me tirer dessus, mais plusieurs de ses hommes l'en ont dissuadé et ont retenu son bras. « Laissez-la, dirent-ils, nous venons d'apprendre où est caché Kamanzi. » [...] Quelques *Interahamwe* sont restés sur place pour me surveiller et m'empêcher de fuir. Un autre groupe est parti à la recherche de mon mari. Ils l'ont ramené en lançant des cris de victoire tels des chasseurs qui exhibent leur gibier. Ils l'ont conduit jusqu'aux ruines de notre maison où plus rien ne tenait debout. Toutes les maisons avaient été détruites.

Avec mes jeunes enfants, moi aussi j'ai été escortée jusqu'à notre domicile. [...] Parvenus sur le lieu de notre habitation les *Interahamwe* ont dit à deux des leurs : « Agrandissez ces latrines sinon il n'y aura pas assez de place pour tout le monde. » Ils ont ordonné à mon mari de se coucher par terre pour le tuer d'un coup de fusil.

Source : Florence Prudhomme, *Cahiers de mémoire, Kigali, 2019*, Paris, Classiques Garnier, 2019, pp. 55-56.

Doc. 3. Classification des crimes de génocide selon la loi rwandaise depuis 1996

	Loi organisant la poursuite des crimes de génocide (1996)	Lois organisant les <i>gacaca</i>		
		2001	2004	2007
1. <i>Organisateurs</i> 2. <i>Autorités administratives, politiques, militaires, religieuses</i> 3. <i>Violences sexuelles</i>	Peine de mort	Entre 25 ans et peine de mort	Entre 25 ans et peine de mort	Entre 20 ans et peine de mort (supprimée en 2008)
4. <i>Meurtrier de grand nom</i>				Entre 20 ans et perpétuité
5. <i>Tortures</i> 6. <i>Actes dégradants sur les cadavres</i>	Crimes non mentionnés dans les premières lois organisant la poursuite des crimes de génocide			
7. <i>Crimes</i>	Entre 7 ans et perpétuité	Entre 7 ans et perpétuité	Entre 7 et 30 ans	Entre 8 et 19 ans
8. <i>Tentatives de meurtre</i> 9. <i>Violences sans intention de donner la mort</i>	Peine prévue par le code pénal avec possibilité de réduction	Entre 1 et 7 ans	Entre 1 et 7 ans	Entre 1 et 7 ans
10. <i>Pillages</i>	Réparation civile	Réparation civile	Réparation civile	Réparation civile

NB : Pour chaque type de crime, la peine dépend de l'entrée ou non de l'accusé dans un processus d'aveu, avant ou après les poursuites.

Doc. 4. Audiences d'un procès *gacaca* et d'un procès au Tribunal pénal international pour le Rwanda



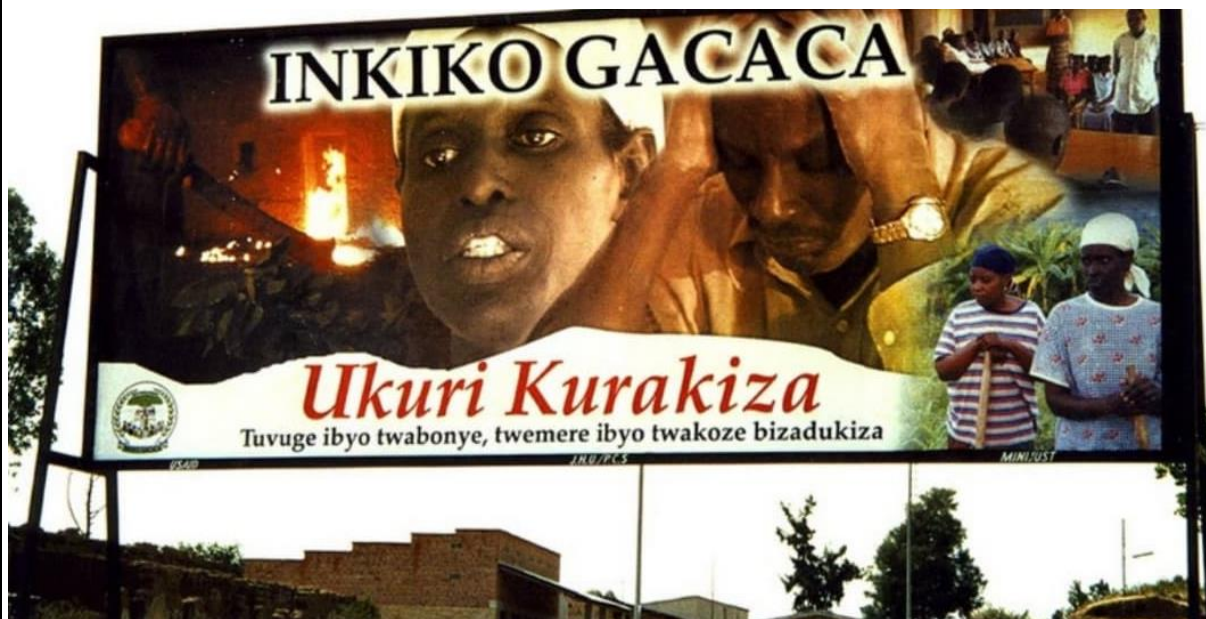
Sources : rwandapedia.rw & irmct.org.

Doc. 5. Extraits du procès d'Obede Bayavuge devant la *gacaca* de Mushiragungu en 2005

Voir le fichier vidéo joint au dossier.

Source : Bernard Bellefroid, *Rwanda, les collines parlent*, Belgique, 2005.

Doc. 6. Affichage public au moment du lancement des *gacaca* en 2005



Traduction

Titre : « Les tribunaux *gacaca* »

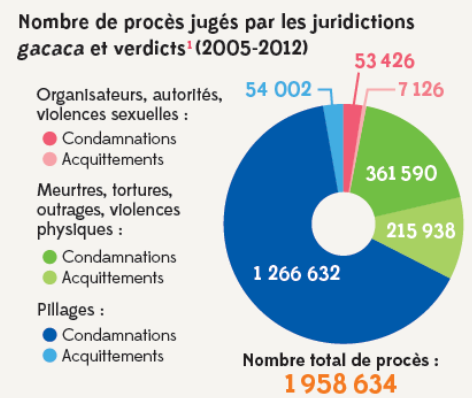
En rouge : « La vérité apaise »

En bas en noir : « Avouons ce que nous avons fait, acceptons ce que nous avons fait pour nous apaiser »

Source : Getty.

Doc. 7. Nombre de cas examinés et verdicts lors des procès *gacaca* (2005-2012)

	Nombre de cas	Verdicts de culpabilité	Acquittements
<i>Organisateurs, autorités, violences sexuelles</i>	60 552	53 426	7 126
<i>Meurtres, tortures, outrages, violences physiques</i>	577 528	361 590	215 938
<i>Pillages</i>	1 320 634	1 266 632	54 002
TOTAL	1 958 714	1 681 648	277 066



¹ Hors procédures d'appel. Une même personne a pu être jugée et condamnée dans plusieurs catégories de procès.

Source : Résumé du rapport présenté à la clôture des activités des juridictions *gacaca*. SNJG, République du Rwanda, juin 2012.

Source : Florent Piton, *Le Génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018, p. 198.

Doc. 8. Témoignage d'une rescapée sur les violences subies pendant les procédures *gacaca*

En avril 2012, j'ai témoigné devant le tribunal *gacaca* sur ce que j'avais vu au cours du génocide. À cause de ce témoignage, j'ai régulièrement été attaquée pendant la nuit. Mes agresseurs ont pris ma vache, lui ont arraché les cornes et l'ont ligotée avec mon chien. Un autre jour, ils sont venus et ont cassé les vitres de ma maison, et ont même jeté mon chien dans la toilette. Ils ont également cassé les pattes de mes chèvres, arraché les cornes d'une génisse, et ils déféquaient devant ma porte.

Source : Commission nationale de lutte contre le génocide, *État de l'idéologie du génocide au Rwanda, 1995-2015*, 2016.

Doc. 9. Les *gacaca*, un bilan critique

Le bilan des tribunaux populaires rwandais *gacaca* chargés de juger la quasi-totalité des auteurs présumés du génocide des Tutsi de 1994 est « mitigé » et entaché « de graves erreurs judiciaires », a estimé mardi l'organisation de défense des droits de l'homme *Human Rights Watch*.

HRW reconnaît que ce système « a obtenu certaines réussites » depuis son lancement en 2005 comme « la tenue de procès rapides avec la participation populaire, une réduction de la population carcérale, une meilleure compréhension de ce qui s'est passé en 1994 ».

Mais l'organisation ajoute avoir « constaté un large éventail de violations (des principes d'un) procès équitable » dans le fonctionnement des *gacaca*.

« HRW a choisi de fonder son verdict en citant une poignée de cas qui se sont mal passé, et en laissant entendre que la totalité des 1,2 million (de jugements) peut être analysé à cette aune », a réagi dans un communiqué le ministre rwandais de la Justice Tharcisse Karugarama.

« C'est se moquer des efforts de tous les Rwandais qui travaillent ensemble à promouvoir justice et réconciliation », poursuit le ministre.

Dans son rapport, HRW déplore notamment « des restrictions sur la capacité de l'accusé à établir une défense efficace ; de fausses accusations, dont certaines basées sur la volonté du gouvernement rwandais de faire taire les critiques ; le détournement du système *gacaca* pour régler des comptes personnels; l'intimidation de témoins à décharge par des juges ou par des autorités ».

« Dans de nombreux cas, des témoins potentiels ne se sont pas exprimés pour la défense de suspects du génocide parce qu'ils craignaient des poursuites pour parjure, complicité dans le génocide ou idéologie génocidaire », estime HRW.

L'organisation reproche enfin la non inclusion dans la compétence des *gacaca* des crimes qui auraient été commis en 1994 par des éléments de l'ancienne rébellion du Front patriotique rwandais (FPR) actuellement au pouvoir.

Inspirées de la tradition rwandaise, les *gacaca*, où siègent des personnes élues par leur communauté pour leur intégrité, ont compétence pour juger les auteurs présumés du génocide à l'exception des planificateurs aux niveaux national et préfectoral. Ces tribunaux doivent clore leurs activités en décembre prochain.

Source : « Génocide rwandais : bilan "mitigé" pour les tribunaux *gacaca* selon HRW », *Jeune Afrique*, d'après une dépêche AFP, 31 mai 2011.

Questions

1. Dans quelle histoire judiciaire s'inscrit la mise en place des *gacaca* au début des années 2000 ? (documents 1 et 3) En quoi leur fonctionnement peut-il être lié aux modalités d'exécution du génocide en 1994 ? (document 2)
2. Décrivez le déroulement des procès. En quoi ce déroulement se distingue-t-il ou se rapproche-t-il d'autres manières d'exercer la justice ? (documents 4 et 5)
3. Quels sont les objectifs des *gacaca* et comment leur fonctionnement vise-t-il à répondre à ces objectifs ? (documents 3, 5 et 6)
4. Après son achèvement, quel bilan peut-on tirer de ce processus judiciaire ? (documents 7, 8 et 9)